



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

OBJET :

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Date de la convocation : 8 mars 2018

<u>Nombre de Conseillers :</u> <i>En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 34</i>	<u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) <u>Pouvoirs :</u> Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Jean Paul PETIT à Denis SEJOURNE ; Jean Michel FERTIER à Jean Paul CLARET ; Pierre-Auguste FEUGIER à Evelyne LABRUDE ;
---	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Robert DUISIT**
- ✓ Validation CR du conseil du 06 février 2018 – **3 ABS (P. BAFFERT - L. BOCCHINO - J. RICHEL) – 26 POUR**

Arrivée C. MOLLARET, C. COLLOMB, S. GUSMEROLI, C. VIAL

1. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

1.1 Débat d'orientation budgétaire 2018

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été récemment introduites par la loi NOTRE du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Le Président rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

CONSIDÉRANT le ROB en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**

- **RECONNAIT** que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu en appui du ROB en annexe.

Départ PA. FEUGIER

2. ECONOMIE

(Patrick FALCON)

2.1 Diminution du préavis de location Agence La Chartreuse – Pôle tertiaire

CONSIDÉRANT le bail professionnel signé entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et l'entreprise Agence la Chartreuse le 11/02/2015, pour un Bureau de 12m² et celui du 15/05/2017, pour un bureau de 16m²

CONSIDÉRANT la demande de l'Agence la Chartreuse de quitter les lieux au 31/12/2017, par courrier du 14/12/2017,

CONSIDÉRANT l'arrivée de l'entreprise CEMAP Géomètres Expert dans ces bureaux à compter du 1/04/2018

CONSIDÉRANT que l'entreprise Agence La Chartreuse est en redressement judiciaire depuis le 19/12/2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**.

- **ACCEPTÉ** de réduire le préavis de 6 mois comme indiqué dans les baux professionnels cités, et de faire prendre fin à celui-ci au 31/03/2018.

2.2 Diminution du préavis de location - psychologue Mme BELIN

CONSIDÉRANT le bail professionnel signé entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et Mme BELIN, psychologue le 01/12/2013, pour un bureau de 15m²

CONSIDÉRANT la demande de Mme BELIN, psychologue de quitter les lieux au plus vite, par courrier du 20/07/2017,

CONSIDÉRANT les contraintes liées au développement de son activité d'hypnose

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

33 POUR – 1 ABS (F. LE GOUIC)

- **ACCEPTÉ** de réduire le préavis de 6 mois comme indiqué dans les baux professionnels cités, et de faire prendre fin à celui-ci au 31/10/2017.

2.3 Tarifs location pôle tertiaire

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

CONSIDERANT la propriété et la gestion des bureaux en location au pôle tertiaire, 2 ZI Chartreuse Guiers, sur la commune d'Entre-deux-Guiers

CONSIDERANT les tarifs hors charges proposés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**.

- **VALIDE** la reconduction de l'application des tarifs, ci-dessous, pour les locations de bureau professionnel au pôle tertiaire :
 - Lot jusqu'à 30m² : 8€ HT/m²/mois
 - Lot de 31m² à 45m² : 7,70 €HT/m²/mois
 - Lot de 46m² à 60m² : 7,10 €HT/m²/mois
 - Lot de 61m² à 100m² : 6,70 €HT/m² / mois
 - Plateau entier de 130m² : 6€HT /m² / mois

3. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

3.1 LUDOBUS

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la délibération prise en conseil communautaire du 6 février 2018 attribuant une subvention au CSPG pour l'action Ludobus,

CONSIDERANT la rencontre avec le Centre Social des Pays du Guiers confirmant l'arrêt du soutien financier de l'action LUDOBUS à partir de l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

31 POUR – 3 CONTRE (P. BAFFERT - E. SAUVAGEON – C. COLLOMB)

- **ACTE** le retrait de la subvention au LUDOBUS pour l'année 2018.

3.2 Programme « Accueillir les enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques »

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT l'appel à projet 2018 du Département de l'Isère renouvelant le soutien financier à l'accueil du public en situation de handicap,

CONSIDERANT le bilan positif de l'année de mise en œuvre du programme (2017) et d'expérimentation, dans son intégralité

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir la poursuite du programme et, à ce titre, de répondre à l'appel à projets, sur les bases d'un projet mutualisé à l'échelle du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3.3 Contrats Enfance Jeunesse et Territorial Jeunesse

Point d'information

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT les contractualisations en cours et leurs renouvellements pour la période 2018- 2021, soutenant la mise en œuvre de la politique via les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), signés avec les Caisses d'Allocations Familiales d'une part, et le Département de Savoie d'autre part,

Il convient de rappeler au Conseil Communautaire que la méthodologie adoptée se base sur une démarche participative. Les instances créées en vue de travailler à l'élaboration du projet à venir se composent des élus de la commission vie sociale, invitant l'expertise des coordinations enfance et jeunesse du territoire, suivant les thématiques.

Ainsi les Comités Locaux Enfance Jeunesse (CLEJ) sont en lien avec les usagers, citoyens, etc... ; le Comité stratégique réuni par Monsieur le Président et/ou Madame la Vice-Présidente invite la commission Vie Sociale, les élus des institutions concernées, mais également les acteurs en mission de coordination.

3.4 Versement aux associations enfance jeunesse – 1^{er} versement 2018

Point d'information

Éléments de réponse à la question posée par C. VIAL relative au montant de la subvention attribuée au Centre Social des Pays du Guiers, au titre de l'exercice 2017 :

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2017, la Communauté de communes a contractualisé un engagement à hauteur de 127 841 €, incluant le soutien des actions suivantes

- Actions d'accueil : ALSH intercommunal (mercredis, vacances scolaires, hors juillet) ; Séjours 6/11 ans. Action contractualisée respectivement à hauteur de 77 473 € + 5 870€
- Action d'accompagnement à la formation : BAFA. Action contractualisée à hauteur de 4 436€
- Actions de coordination avec les gestionnaires ALSH du bassin de vie : Action intitulée Synergie et coordination ALSH été. Action contractualisée respectivement à hauteur de 5 827 € + 5 480€
- Action de Coordination Jeunesse : mission pour le compte de la CCCC (gestion par le CSPG pour le bassin de vie anciennement Chartreuse Guiers, regroupant les coordinations CSPG et PAJ – Coordination transférée sur cet exercice. Action contractualisée à hauteur 26 661€ + 2 093€

Le montant sollicité par l'association pour l'année 2017 était de 130 190 €.

Le calcul des soldes des subventions s'effectue selon les critères suivants, validés par la Commission Enfance jeunesse :

- Augmentation de l'enveloppe Coordination due au transfert de gestion de la coordination PAJ, sur la base des montants contractualisés
- Maintien des engagements financiers de la CCCC sur les actions en fin de dégressivité (soutien CAF dégressif)
- **Retenue de l'excédent 2016** sur l'action ALSH intercommunal
- **Aucune reprise de déficit** des actions
- Retenue du montant de la **réfaction CAF** sur le montant final
- Retenue du montant des séjours 6/11 ans : **action non réalisée sur les 4 années du CEJ** (la retenue est ventilée sur les années 2017 et 2018)

Ainsi, le montant final calculé et validé en commission Jeunesse du 10/10/2017 s'élève à 101 026 €

4. TOURISME

(Jean-Pierre ZURDO)

4.1 Convention de sponsoring Jules Lapierre

Jules Lapierre, jeune skieur de fond chartrois, **membre de l'équipe de France A** a participé aux **Jeux Olympiques de PyeongChang** où il a obtenu la **15^{ème} place de l'épreuve de Skiathlon**.

Un résultat très prometteur au regard de son jeune âge. Il est par ailleurs **vice-champion du monde 2018** de sa catégorie dans cette même discipline. Attaché au massif de Chartreuse, il en porte les couleurs depuis 2016, dans les limites autorisées par la Fédération Française de Ski, soit au niveau de son bandeau et /ou bonnet.

Souhaitant poursuivre des actions de valorisation de l'image du massif auprès des clientèles extérieures et asseoir son image comme destination nordique, le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes s'associent pour valoriser l'image de Jules Lapierre comme vecteur de communication.

Il est proposé de renouveler la convention de sponsoring avec le skieur, par l'intermédiaire du SNC, précisant une aide de 1 500€ du PNRC et 2 500€ de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

33 POUR – 1 ABS (E. SAUVAGEON)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et verser la somme.

4.2 Convention PRODEPARE concernant l'entretien des sentiers PDIPR

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR,

CONSIDERANT qu'à ce titre la Communauté de Communes assure conjointement avec le Parc naturel régional de Chartreuse l'entretien d'un réseau de 544 km d'itinéraires balisés (344 km en Isère et 200 km en Savoie) représentant 820 poteaux et 1644 lames directionnelles.

CONSIDERANT que ce réseau des sentiers constitue une infrastructure stratégique pour le développement des activités et loisirs de nature : promenades, randonnées, trail, VTT,...

CONSIDERANT l'intervention en matière d'entretien des sentiers du centre social des pays du Guiers par les chantiers d'insertion PRODEPARE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et verser la somme au centre social du Pays du Guiers.

4.3 Cirque de Saint Môme - tarifs de stationnement 2018

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Môme,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Môme,

CONSIDERANT les tarifs proposés ci-dessous :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

32 POUR – 2 ABS (P. BAFFERT - C. COLLOMB)

- **VALIDE** la reconduction de l'application des tarifs, ci-dessous, pour le parking des véhicules durant les plages d'ouverture du Cirque de Saint Môme :
- Voitures : 3,5€
- Deux roues immatriculées : 2 €
- Car et bus : 15€

4.4 Cirque de Saint Môme - plages d'ouverture du péage 2018

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Môme,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Môme,

CONSIDERANT la proposition présentée, pour la mise en place, selon les conditions météorologiques, d'un stationnement payant au cirque de Saint Môme de 9h du matin à 17h selon les périodes et jours d'ouverture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

32 POUR – 2 ABS (P. BAFFERT - C. COLLOMB)

- **VALIDE** l'application des modalités d'ouverture du péage présentées ci-dessous :
- Tous les dimanches et jours fériés du 29 avril au 10 juin 2018
- Le 30 avril, les 7, 11 et 12 mai 2018
- Tous les samedis et dimanches du 16 juin au 07 juillet 2018
- Tous les jours, du 14 juillet au 19 août 2018
- Les dimanches 26 août, 2 et 9 septembre 2018.

4.5 Signature de la convention de surveillance du cirque de Saint-Môme avec l'ONF

CONSIDERANT l'arrêté ministériel de classement des cascades et des grottes du Guiers vif parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique,

CONSIDERANT l'inscription du Cirque de Saint-Môme comme Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements de la Savoie et de l'Isère,

CONSIDERANT les besoins de surveillance et de sensibilisation des visiteurs du Cirque de Saint Môme,

CONSIDERANT l'arrêté temporaire du Conseil Départemental de la Savoie, en cours de renouvellement, concernant la Route départemental n° 45c,

CONSIDERANT l'arrêté de Police 2011 CIR 02 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, portant réglementation sur le Cirque de Saint-Môme et la circulation,

CONSIDERANT l'arrêté de circulation 2014 AR 04 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,

CONSIDERANT l'arrêté N°16/2009 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, pour la règlementant de la circulation des véhicules à moteur et de la fréquentation par le public du Cirque de Saint-Môme et de ses abords,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

31 POUR – 3 ABS (P. BAFFERT - C. COLLOMB – F. LE GOUIC)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'ONF.

4.6 Convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal concernant le bâtiment d'accueil du Cirque de Saint Môme

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement et de gestion du Cirque de Saint Môme, Espace Naturel Sensible de grande qualité paysagère qui fait l'objet d'un attrait touristique important,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment dont la vocation est d'une part, l'accueil et l'information des visiteurs et d'autre part, la proposition d'une offre de petite restauration et de vente de produits du terroir,

CONSIDERANT que pour l'exploitation de ce bâtiment et l'entretien du site du Cirque de Saint Môme, la Communauté de communes s'est toujours attaché le concours de partenaires professionnels dans le cadre de convention,

CONSIDERANT que la dernière convention de délégation de service public est caduque,

Il est proposé, pour la période courant de 2018 à 2020, après une procédure de publicité, de procéder à la sélection d'un preneur et à l'établissement, avec ce dernier, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

32 POUR – 2 ABS (P. BAFFERT - C. COLLOMB)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la sélection du Preneur et à signer la convention.

Fin du Conseil communautaire à 21h10.